

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° SOL 23**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**■ **DIRECTION PERSONNES AGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES****9246**

5 - Mission Solidarité

52 - Personnes handicapées

L'action départementale en direction des personnes handicapées a pris une toute autre envergure depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Rappelons que cette loi dont nous avons fêté le 10ème anniversaire en 2015 a notamment créé la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.).

Le département soutient en effet très fortement le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, par son implication directe dans sa gouvernance, par sa contribution substantielle en moyens humains et financiers, et par la participation très active de ses services territoriaux personnes âgées – personnes handicapées aux missions de la MDPH. A l'instar de toutes les MDPH, l'activité de la MDPH de Meurthe-et-Moselle connaît une progression continue : + 3% entre 2014 et 2015.

La P.C.H., quant à elle, donne aux personnes handicapées l'opportunité d'exprimer leur projet de vie, et ainsi exercer un véritable choix entre la vie à domicile et l'hébergement collectif. De nouvelles demandes continuent à s'exprimer, mais en nombre nettement moindre. Les crédits qui lui sont affectés sont présentés de façon spécifique dans le rapport relatif aux allocations individuelles de solidarité.

Le budget 2016 s'inscrit dans la continuité des actions développées sur les années précédentes. Les autres postes de dépenses sont reconduits, voire ramenés à un niveau inférieur selon le niveau réalisé en 2015. Le taux d'évolution des tarifs d'aide à domicile et d'hébergement a été arrêté à 0,5%.

Comme les exercices précédents, l'ensemble des crédits affectés à la politique en direction des personnes handicapées est décliné en 2 programmes détaillés ci-après : « l'aide au maintien à domicile » et « la vie en hébergement ».

PROGRAMME 431 - AIDE AU SOUTIEN A DOMICILE

La vie à domicile d'une personne handicapée, quelle que soit la nature de son handicap ne peut s'envisager sans certains aménagements et accompagnements spécifiques. Le département y contribue, à partir des prestations individuelles de sa compétence et du soutien apporté aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

4.31.1 La prestation de compensation du handicap (P.C.H.)

Au 30 mars 2015, 2864 personnes, adultes et enfants, perçoivent la P.C.H. La progression du nombre de bénéficiaires qui était de 10 % entre 2010 et 2011, est tombée à +1,5 % entre mars 2014 et mars 2015 alors que sur cette même période elle est encore de + 7% en France entière.

Cf. rapport relatif aux allocations individuelles de solidarité

4.31.2 – Les conséquences de l'instauration de la P.C.H.

Le recul continu de l'allocation compensatrice pour tierce personne (A.C.T.P.)

Le nombre de personnes percevant l'A.C.T.P. continue à diminuer; bien que d'un montant moindre que la P.C.H., ses titulaires souhaitent vraisemblablement la conserver compte tenu de la latitude totale d'utilisation qu'ils en ont. Il s'agit d'ailleurs de personnes ayant des besoins plutôt centrés sur les aides domestiques, avec peu (ou pas) de besoins en aides matérielles.

Au 31 décembre.2005, avant la mise en œuvre de la P.C.H., le nombre de bénéficiaires était de 1 424. Il était de 750 au 30 septembre 2012. Il est de 665 au 30 septembre 2015.

L'estimation des crédits nécessaires au paiement de cette prestation (4 469 000€) tient compte de cette réduction très progressive.

Le fonds départemental de compensation du handicap

La loi du 11 février 2005 prévoit qu'une personne handicapée ne peut, après attribution de la P.C.H., conserver un solde de dépenses à charges supérieur à 10 % de ses ressources personnelles. Pour ce faire, il doit être institué un « fonds départemental de compensation du handicap » réunissant les financeurs potentiels principaux (Département, Etat, C.P.A.M., C.A.F., Communes, Mutuelles...).

Ce fonds est néanmoins la seule dépense à caractère facultatif du budget Personnes Handicapées. Compte tenu du contexte budgétaire très tendu, il vous est proposé de ramener notre contribution de 40 000 € à 30 000 €, ce qui impliquera nécessairement de réviser à la baisse les aides attribuées dans ce cadre aux personnes.

Les conséquences sur notre financement des services d'aide à domicile et d'accompagnement à la vie sociale

La prestation de compensation du handicap versée à la personne handicapée lui permet de financer elle-même le recours à un aidant ou à un service.

Outre les services classiques d'aide à domicile, d'autres services apportent une aide nécessaire aux personnes handicapées ; il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH).

Les S.A.V.S. ont vocation à intervenir auprès de personnes handicapées qui n'ont pas totalement leur libre arbitre et qui présentent de grandes difficultés à communiquer. Elles ne sont pas forcément dans l'incapacité de faire mais ont besoin d'une aide humaine pour être guidées, stimulées, et pour communiquer. Les S.A.M.S.A.H. proposent en complément des prestations de soins qui sont financées par l'assurance maladie.

Le Département compte actuellement 7 S.A.V.S. représentant 639 places, et 6 S.A.M.S.A.H pour 308 places autorisées, répondant ainsi à l'accompagnement de plus de 1000 personnes. Parmi les S.A.M.S.A.H., quatre sont adossés à un établissement, permettant ainsi la prise en compte des soins des résidents hors et dans l'établissement.

Ces services bénéficient d'un financement spécifique par dotation globale. Pour 2016, il est proposé d'arrêter à hauteur de 1 562 000 € les crédits nécessaires à leur fonctionnement.

Par ailleurs, ces dernières années, en prenant appui sur la P.C.H., le département a accompagné voire incité l'émergence de formules alternatives à l'hébergement collectif. Les personnes handicapées sont locataires de logements individuels regroupés dans une résidence ou au sein d'un ensemble collectif, et bénéficient de l'accompagnement d'un service financé par la mutualisation de leur P.C.H. Cette formule innovante requiert des partenariats audacieux et volontaristes entre les bailleurs sociaux, les associations, et le département. Pour exemple, citons les services portés par les associations Ensemble, Mosaïque, AFAST/ESAPH... 135 personnes handicapées peuvent ainsi vivre chez elles alors qu'elles étaient orientées vers des établissements spécialisés.

4.31.3 – L'aide au financement de vacances de personnes handicapées

Le département soutient depuis de nombreuses années le départ en vacances de personnes handicapées par le versement d'une aide. En 2015, 123 en ont bénéficié. Cette aide facultative de faible montant (140 € en moyenne) ne couvre que très partiellement le coût des vacances adaptées. Aussi, il vous est proposé de ne pas reconduire en 2016 ce dispositif qui représente 20 000 € en 2015.

4.31.4 – La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH

Conformément à la loi handicap du 11 février 2005, le département doit assurer la tutelle administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Sous statut de groupement d'intérêt public, le fonctionnement de la M.D.P.H. est financé désormais majoritairement par le département.

Ainsi, en 2015, ses recettes prévisionnelles de fonctionnement étaient les suivantes :

- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 720 000 €
- Etat : 802 900 €
- Département : 1 100 000 €

Pour 2016, sur la base des dépenses effectivement engagées en 2015, il est possible de ramener notre subvention de 1 100 000 € à 820 000 €. La MDPH accompagne ainsi l'effort départemental de contraction des dépenses.

A cette contribution directe du département, s'ajoute le concours des différentes directions du département valorisé en fin 2014 à hauteur de 1 314 722 €. Ce concours recouvre à titre principal la participation des services territoriaux personnes âgées – personnes handicapées à la mission d'accueil de la MDPH (667 026 €), mais aussi les dépenses relatives aux locaux, à la logistique et à l'informatique (533 800 € au CA 2014).

L'évolution continue de l'activité de la MDPH (encore 3,1 % en 2015) reste une donnée de contexte préoccupante.

Globalement, l'enveloppe budgétaire consacrée à la vie à domicile s'élève à 33 038 000 € dont 79 % affectés à la P.C.H.

PROGRAMME 432 - VIE EN HEBERGEMENT

Les personnes handicapées et leurs familles expriment le souhait de vivre avec leurs concitoyens, et la loi du 11 février 2005 le leur permet. Toutefois, quand la vie à domicile n'est pas ou plus possible parce que le handicap est complexe, l'entrée en établissement est inéluctable. Et là encore, les personnes handicapées recherchent une alternative au « tout établissement » ; l'accueil familial en est un exemple, aux côtés d'autres possibilités que sont les appartements collectifs présentés ci-dessus.

4.32.1. – L'accueil familial : *alternative entre la vie à domicile et l'hébergement collectif*

Ce mode d'accueil a concerné en 2015, 67 personnes adultes handicapées de façon permanente et 9 à temps partiel, soit un nombre légèrement inférieur à l'année précédente, mais avec un vieillissement certain des personnes handicapées et des accueillants.

L'accueil familial répond essentiellement aux demandes des personnes adultes handicapées, et en moindre mesure à celles des personnes âgées.

Son développement se heurte toujours à l'insuffisance de candidats au métier d'accueillant familial, la disponibilité attendue (24 h sur 24, 365 jours par an) constituant un frein évident. Rappelons en outre que la personne accueillie est l'employeur de l'accueillant.

Le département compte à ce jour 47 accueillants dont 10 sont âgés de 60 ans et plus. Le recrutement de nouveaux accueillants reste une priorité : des campagnes de sensibilisation - information auprès du grand public sont régulièrement organisées. Les communes et communautés de communes pourraient être utilement notre relais dans la recherche de nouveaux candidats.

L'année 2015 a vu une augmentation du nombre de personnes prises en charge par l'aide sociale à ce titre (4 personnes supplémentaires), impliquant du même fait une augmentation de la dépense. Cette augmentation résulte également de l'accentuation de la dépendance de certaines personnes accueillies, de l'augmentation du SMIC et des autres barèmes qui ont un impact sur le coût de l'accueil (AAH, indice de référence des loyers, ...).

C'est pourquoi, pour 2016, il est proposé d'inscrire un montant de 394 000 € correspondant aux dépenses constatées au compte administratif anticipé 2015.

4.32.2 - L'hébergement en établissement

A l'instar de la plupart des départements, la capacité d'accueil en hébergement collectif en Meurthe-et-Moselle ne satisfait pas totalement les besoins et oblige un trop grand nombre de personnes, soit à vivre dans un environnement non adapté, soit à rejoindre un établissement hors département (Belgique notamment), soit à prolonger un accueil en établissement d'enfants.

En outre, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées, le vieillissement en parallèle des parents, l'apparition de troubles associés à la déficience principale font pression sur la demande.

Vu ces éléments de contexte, et compte tenu de la contrainte budgétaire départementale, il est indispensable que les places d'établissement soient bien réservées aux personnes handicapées n'ayant pas l'autonomie suffisante pour vivre à domicile avec des aides humaines et techniques nécessaires. Nous développons un travail en ce sens avec l'ensemble des partenaires du secteur handicap.

Pour mémoire, en moyenne, un établissement de 25 places représente un coût de fonctionnement annuel de l'ordre de 1 200 000 €

Ÿ l'évolution de la capacité d'accueil

L'année 2016 voit la finalisation du projet de reconstruction de l'établissement de Michelet géré par l'AEIM.

La reconstruction s'accompagne d'une modification des modalités d'accueil par la transformation de 12 places d'accueil de jour en 12 places d'accueil permanent. La capacité totale reste fixée à 55 places.

Le surcoût annuel de fonctionnement à la charge du département s'élève à 432 000 €

Rappelons que, suite à des négociations entre le département et l'association, celle-ci a financé sur ses fonds propres les six premiers mois de fonctionnement en 2015.

Ÿ la prise en charge des frais d'hébergement par le département

Lorsqu'une personne est orientée par la Commission des Droits et de l'Autonomie dans un établissement de compétence départementale, que cet établissement soit ou non implanté en Meurthe-et-Moselle, les frais de séjour incombent au département, déduction faite de la participation du résident.

Au 31 décembre 2014, 1 168 personnes handicapées étaient prises en charge à ce titre par le département, soit un effectif stable par rapport à l'année précédente. Parmi cet effectif, on dénombre toutefois 192 personnes hors département dont 47 en Belgique, et 41 jeunes adultes maintenus dans des établissements pour enfants dans l'attente de places adaptées en établissements pour adultes. Il est prévu en 2016 de continuer à maîtriser les départs en Belgique, et de rechercher avec les établissements partenaires des solutions d'accueil plus adaptées pour les jeunes adultes. Dans cet esprit, et dans le cadre de la convention avec l'ARS, le Département s'implique, en lien avec la MDPH, auprès de l'ensemble de nos partenaires (secteur de la psychiatrie, secteur des CHRS, établissements et services médico-sociaux, Education nationale, Protection judiciaire de la jeunesse, etc.), en vue de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de parcours adaptés et sans ruptures pour les personnes en situation de handicap complexe et, ainsi, de mieux les accueillir et les accompagner dans leur parcours de vie.

En tout état de cause, certaines de ces situations risquent toutefois de trouver difficilement réponse en France, les réponses existantes étant très segmentées ou très spécialisées, encore trop cloisonnées entre le secteur médico-social et le secteur de la psychiatrie, et, sans doute, en nombre globalement insuffisant.

Parallèlement, l'étude conjointe engagée en 2015 avec l'A.R.S. et les trois autres départements frontaliers de la Belgique sera finalisée. L'objectif est de partager nos constats respectifs et identifier des leviers d'action communs ou propres à chacun.

Au total, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle consacrée à l'hébergement en famille d'accueil ou en établissement s'élève à 46 766 000 €, montant en légère augmentation par rapport à 2015 pour prendre en compte la reconstruction de l'établissement de Michelet à Nancy.

4.32.3 – Subventions d'équipement aux structures d'accueil pour personnes handicapées

Il n'y a plus aucune opération d'investissement, l'Assemblée ayant décidé en juin 2010 de ne plus subventionner puisque le département supporte la quasi intégralité des coûts de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeudi 17 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **M. ARIES Christian, Mmes MAYEUX Sophie, LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 23 - 5 - MISSION SOLIDARITÉ - 52 - PERSONNES HANDICAPÉES

Mme SILVESTRI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 23 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	4 Solidarité		
Pol. Sect.	Personnes handicapées	82 095 740,00	79 804 000,00
Programme	P431 - 431 Aide au maintien à domicile PH	35 933 080,00	33 038 000,00
Programme	P432 - 432 Vie en hébergement PH	46 162 660,00	46 766 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
65	Autres charges de gestion courante	82 075 740,00	79 784 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	20 000,00
TOTAL		82 095 740,00	79 804 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	4 Solidarité		
Pol. Sect.	Personnes handicapées	7 750 000,00	7 350 000,00
Programme	P431 - 431 Aide au maintien à domicile PH	6 950 000,00	6 550 000,00
Programme	P432 - 432 Vie en hébergement PH	800 000,00	800 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
74	Dotations, subventions et participations	6 700 000,00	6 300 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 050 000,00	1 050 000,00
TOTAL		7 750 000,00	7 350 000,00

- fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique personnes handicapées, tel que prévu par l'article 318-3 du CASF, à **79 804 000 €** répartis selon les programmes suivants :

Aide au maintien à domicile : **33 038 000 €**
 vie en hébergement : **46 766 000 €**

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 820 000 € pour 2016 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées prélevée sur la nature comptable 6558 - Contributions obligatoires,

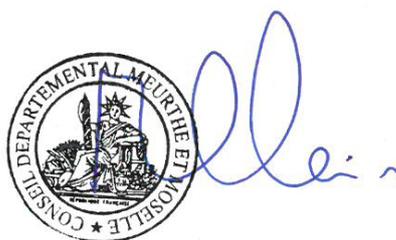
- et décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour 2016 pour abonder le fonds départemental de compensation du handicap prélevée sur la nature comptable 651123 - Aides au titre du fonds de compensation du handicap

Cette délibération est adoptée à l'unanimité :

- 36 voix pour
- 10 abstentions

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text "CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Klein".

Mathieu KLEIN